

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 Strasbourg

Strasbourg, le 28/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/05/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNE D'HERBITZHEIM

3, rue de Kalhausen
67260 Herbitzheim

Code AIOT : 0100297356

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/05/2026 dans l'établissement COMMUNE D'HERBITZHEIM implanté 3, rue de Kalhausen 67260 Herbitzheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE D'HERBITZHEIM
- 3, rue de Kalhausen 67260 Herbitzheim
- Code AIOT : 0100297356
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activités de stockage de déchets illicites

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation des activités de stockage de déchets.	Arrêté Préfectoral du 24/03/2026, article 1 et 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La potentielle découverte d'une zone humide sur le site suite au forage.

Les parties prenantes restent aujourd'hui dans l'attente des résultats des différents échantillons.

En fonctions des résultats et après études, différents scénarios seront proposés par le BE à l'exploitant puis à l'inspection courant juin.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation des activités de stockage de déchets.

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2026, article 1 et 2
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : <u>Article 1^{er}</u> : suppression des activités de stockage de déchets. Les installations de stockage de déchets dangereux, non dangereux et inertes, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720, relevant des rubriques ICPE 2760-1, 2760-2a et 2760-3, située au droit des parcelles cadastrales : 0022, 0023 et 0024, feuille 1 de la section OC du ban communal d'Herbitzheim sont supprimées. En conséquence, la commune d'Herbitzheim engage la procédure de cessation d'activité suivant les articles R.512-39-1 à R.512-39-3 (régime de l'autorisation) du code de l'environnement. Cette procédure est achevée dans le délai de six mois suivant la notification du présent arrêté. <u>Article 2</u> : suspension des activités de stockage de déchets pendant la cessation. Dans l'attente de l'achèvement complet de la cessation d'activité, les activités de stockage de déchets sont suspendues à compter de la publication du présent et jusqu'à nouvelle décision préfectorale.
Constats : La visite du 06 mai 2026 a permis de constater la poursuite des opérations liées à la cessation des activités de stockage de déchets dangereux, non dangereux et inertes relevant des rubriques ICPE 2760-1, 2760-2a et 2760-3. Ces activités sont situées sur les parcelles cadastrales n°0022, 0023 et 0024, feuille 1 de la section OC , sur le ban communal d'Herbitzheim, exploitée par la commune. À cet effet, l'inspection a assisté à quatre des huit forages effectués par le bureau d'études mandaté dans le cadre de cette cessation d'activité. À ce titre, les forages réalisés sous forme de maillage, d'une profondeur moyenne d'environ un à deux mètres, ont mis en évidence la présence de divers déchets potentiellement dangereux, non dangereux non inertes et inertes, tels que : des morceaux de plaques en amiante-ciment, de la fonte , de la ferraille, différentes matières plastiques, des déchets de déconstruction, des déchets d'enrobé routier, etc. Des échantillons de ces différents déchets ont été prélevés par le bureau d'études et transmis le soir même, pour analyses, à un laboratoire agréé et certifié. Les différentes parties prenantes restent aujourd'hui dans l'attente des résultats des analyses des échantillons prélevés.

De plus, les forages en fond de fouilles, permettent de suspecter, de part leur aspect pédologique, la présence d'une zone humide sur le site.

En fonction des résultats et après étude, différents scénarios seront proposés courant juin par le bureau d'études à l'exploitant, puis à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite